Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022
Lieu : Salle des fêtes de la commune de PONDAURAT

L'an deux mille vingt-deux (2022), le quinze (15) décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Pondaurat, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 42 (41 titulaires + 1 suppléant votant)
Votants : 50 (42 présents + 8 pouvoirs)

* * *

41 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

8 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), absente excusée, donne pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros) ; M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), absent excusé, donne pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat) ; M. Sébastien GOUDENECHE (Maire de Lamothe-Landerron), absent excusé, donne pouvoir à

Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), absent excusé, donne pouvoir à M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), absent excusé, donne pouvoir à Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), absent excusé, donne pouvoir à M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac) ; Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), absente excusée, donne pouvoir à Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt).

* * *

1 suppléant votant : Mme Chantal ROCHEREAU (suppléante de Saint-Sève) en l'absence de M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

3 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès) ; M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan).

* * *

8 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas) ; M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot) ; M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron) ; Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole) ; M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole).

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; France GOUDENEGE (Camiran) ; Aurélien TAUZIN (Fontet) ; Guy CAZADE (Loubens) ; Hervé ARTERO (Noaillac).

* * *

Il est de tradition que le Maire de la commune accueillante soit nommé secrétaire de séance. Francis ZAGHET propose de désigner cette fois le plus proche voisin, Dominique TURBET DELOF, Maire de Puybarban.

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Dominique TURBET DELOF, Maire de Puybarban.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 17 novembre 2022, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans questions ni remarques.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Transfert du patrimoine de l'ancien SIVOM du Réolais dissous à la CdC du Réolais en Sud Gironde :**

Monsieur le Président expose que le SIVOM du Réolais a été dissous par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003.
Aux termes de cet arrêté, son patrimoine immobilier a été transféré à la Communauté de Communes du Réolais, puis du Réolais en Sud Gironde, consistant en :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE
AE	140	Calonge	1Ha 23 a 10 ca
AE	142	Calonge	9 a
AE	249	Calonge	25 a 40 ca
AE	251	Calonge	14 a 56 ca
AE	252	Calonge	1 a 20 ca
AE	255	Calonge	15 a 96 ca

Cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et constitue une démarche indispensable pour garantir la consistance des droits patrimoniaux détenus par la Communauté de Communes.
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter le transfert du patrimoine du SIVOM dissous, dans le domaine intercommunal par acte authentique en la forme administrative.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

MOBILITES

- **Attribution du Marché d'Appel d'Offres de Services Publics de Transports à la Demande :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé d'Appel d'Offres en procédure ouverte pour choisir l'entreprise qui assurera la gestion du Transport à la Demande sur le territoire de la Communauté de Communes (centrale de réservation inclue) pour une durée de 3 ans ;

Monsieur le Vice-Président précise que ce marché est composé d'un seul lot et qu'il a fait l'objet d'une publication sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 18 novembre 2022 à 12h00 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'estimatif du marché présenté était de 100 000.00 € TTC annuel ;

Monsieur le Vice-Président indique que les rapports d'analyse des offres ont été soumis et présentés à la commission CAO du 1er décembre 2022 ;

Une seule entreprise a déposé une offre, celle-ci a été retenue comme conforme au CCTP. L'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres et proposé au vote du Conseil Communautaire est celle de l'entreprise ARTS Voyages pour un montant de 95 712.29 € TTC annuel.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir retenir cette offre pour le marché en question et autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à la procédure d'attribution du marché.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Emmanuel GIL sort de la salle pour ce point à l'ordre du jour, il ne prend pas part ni au débat ni au vote.
Bruno MARTY souhaite souligner que si le TAD fonctionne si bien c'est que le prestataire actuel fait un travail remarquable de communication et d'accompagnement auprès des personnes âgées et des professionnels de santé.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (49 VOIX : Emmanuel GIL ne prenant pas part au vote)

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Convention de mise à disposition d'un agent auprès du SIVOS Fontet, Hure, Loupiac de La Réole ;**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le SIVOS s'est rapproché de la Communauté de communes afin que l'agent qui lui était mis à disposition par le syndicat du réolais compétent en matière de transport perdure. En effet le syndicat de transport disparaissant au 31 décembre 2022, l'agent a intégré la Communauté de communes du réolais en sud Gironde.

Toutefois au regard de son activité, le SIVOS a souhaité que cette mise à disposition passe de deux demies journées à trois demies journées par semaine. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux. La rémunération de l'agent sera remboursée par le SIVOS suivant un état d'heures. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent auprès du SIVOS Fontet, Hure, Loupiac de La Réole et d'en assurer la mise en oeuvre.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

- **Convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage. Ceci concerne les agents contractuels comme les agents titulaires.

Les collectivités publiques peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation d'étude des droits à chômage.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à conclure la convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- **Autorisation de confier la gestion de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac par le biais d'un avenant d'un au SSIEG (Service Social d'Intérêt Economique Général) :**

Madame la Vice-Présidente expose que la convention SSIEG qui lie la CdC à l'association AVL arrive à son terme au 31 décembre 2022. Cette convention SSiEG permettait à la Cdc de confier la gestion de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac et d'Anim'J à l'association AVL
A compter de 2023, nous sommes malheureusement dans l'incapacité de nous projeter sur les arbitrages financiers à opérer tant que nous n'aurons connaissance des crédits alloués par la CAF à ces deux services (ALSH et Anim'J). Ces arbitrages seront connus dans le courant de l'année 2023.
En attendant ces éléments qui permettront d'élaborer une nouvelle convention SSIEG et de calculer la subvention de la part de la CdC à l'association AVL, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser M. Le Président à signer un avenant d'un an à l'actuel SSIEG sur les mêmes modalités financières qu'en 2022. Une fois les recettes de la CAF connues et perçues par l'association AVL pour la gestion de ces 2 services, nous procéderons, comme le prévoit l'avenant, au calcul des sommes dues par l'une ou l'autre des deux parties.

Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.
Mathias ROBINE demande l'avis d'AVL sur ce projet. Clara DELAS confirme que cet accord leur convient et a été travaillé avec eux afin d'assurer le maintien du service. Leur donner un montant supérieur reviendrait certainement à opérer un reversement en cours d'année.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

SPORT

- **Modification du règlement d'attribution de subventions aux associations sportives**

Le territoire du Réolais en Sud Gironde compte plus d'une centaine d'associations sportives.
La volonté est d'affiner au mieux le règlement d'interventions qui doit répondre aux enjeux actuels dans une totale équité et objectivité.

Ainsi, la CdC du Réolais en Sud Gironde souhaite soutenir de manière harmonisée et objective l'ensemble des associations sportives reconnues d'envergures communautaires selon des critères préétablis.

Ce soutien financier s'articule autour de trois actions spécifiques :

- l'implication à l'animation sportives du territoire,
- Soutien au bénévolat et à l'emploi sportif,
- Politique d'insertion et d'accessibilité pour tous,

La Commission Sports, a proposé le 29 novembre dernier de modifier les critères établis comme suit :

- Maintien de la suppression critère D : résultats sportifs
- +10% critère A : implication animation sportive du territoire (nos actions : CAP33, Sports Vacances)
- - 5% critère B : soutien au bénévolat et à l'emploi sportif
- - 5% critère C : politique d'insertion et accès pour tous

Il est précisé que, dans le cas d'un club omnisports, les sections seules correspondant aux critères seront retenues, le nombre de licenciés total du club n'étant pas pris en compte.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Rebecca BECERRO-ALVAREZ demande si elle peut prendre part au vote étant membre d'un bureau d'une association sportive ; dans le cas de ce vote il est indiqué que cela ne pose pas de souci particulier, s'agissant seulement de l'évolution des critères d'attribution.

Jean-Louis SAUMON demande le pourcentage des critères dans le nouveau règlement.
La réponse suivante est apportée :

- *Critère A – implication à l'animation sportive du territoire : 35 %, ce critère augmente pour valoriser la participation des associations sur les projets de la CdC ;*
- *Critère B – Soutien au bénévolat et à l'emploi sportif : 30 %*
- *Critère C - Politique d'insertion et accès pour tous : 35 %*

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

ECONOMIE

- **<u>Attribution de subventions économiques :</u>**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

Monsieur le Vice-Président ajoute que le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué en 2022 suite à une étude réalisée par le CECOGEB au cours de l'année 2020 révélant le manque d'effet levier des dispositifs précédents.

RÉOLAIS
en Sud-Gironde
Communauté de Communes

Entrant dans un projet d'ensemble de restructuration du schéma de développement économique de la Communauté de Communes, ce règlement d'intervention, sécurise l'intervention de la collectivité et s'adapte aux projets et enjeux des entreprises du territoire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que quatre dispositifs sont proposés dans le cadre de ce règlement d'intervention :

1. **L'Aide au conseil** : Conditionnant l'accès aux autres dispositifs, et qui permet au dirigeant (ou futur dirigeant dans le cadre d'une création) de recourir à une prestation extérieure de conseil pour définir et structurer son plan de développement ou, le cas échéant, de restructuration. La prestation de conseil, proposée et choisie par la CdC, sera prise en charge à 80% par la Communauté de Communes pour le compte du bénéficiaire via une prestation de services passée ultérieurement, avec un plafond de 1000 euros HT.
   Cette prestation est réalisée par le CECOGEB.

2. **L'Aide au conseil spécialisé** : afin d'accompagner le dirigeant dans son développement sur des thématiques spécifiques. Le dispositif revêt la forme d'une subvention équivalente à 50% ou 100% selon le besoin du montant de la prestation conseil, avec un plafond de 1000 euros HT.

3. **L'Aide au loyer** : Ayant pour but de faciliter l'implantation et la reprise d'entreprise sur son territoire et de renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité. Le dispositif revêt la forme d'une subvention plafonnée à 3000 euros et 30% du montant du loyer hors charges sur 12 mois, renouvelable 6 mois sur demande motivée.

4. **L'Aide à l'investissement** : Ayant pour but de soutenir les projets d'investissement matériel et immatériel nécessaires au développement des entreprises du territoire. Le dispositif mobilisé revêt la forme d'une subvention représentant 20% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000 et 25 000 € HT.

La présente délibération a pour objet :

- **d'attribuer <u>une aide au conseil</u> aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
MONSIEUR NATHAN JENNY	MONSIEUR NATHAN JENNY	79968234900029	ARTISANAT D'ART	2 LE COSSE 33190 MONGAUZY
MONSIEUR LORENZO BROSADOLA	MONSIEUR LORENZO BROSADOLA	91765489900017	FRABRICATION PLATS PREPARES	30 RUE DU MARTOURET 33190 LA REOLE
SAVIMIEL	MONSIEUR FREDERIC DUMERVAL	40473160600012	INTERMEDIAIRES SPECIALISES DANS LE COMMERCE D'AUTRES PRODUITS SPECIFIQUES	2 LD PEYGNOGNON 33124 SAVIGNAC
SISELEC	MONSIEUR FRANK KRAUTSIEDER	88852262000010	ELECTRICITE GENERALE	4 RUE DE LA GARE 33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC
GARAGE TRESARRIEU	MONSIEUR FREDERIC TRESARRIEU	89161993400013	GARAGE AUTOMOBILE	61 RTE DU DROPT 33190 BAGAS

FRED	MONSIEUR FREDERIC DUMONTEIL	81976406900020	RESTAURATION TRADITIONNELLE	15 PLACE ROBERT DARNICHE 33580 MONSEGUR
LA FOLIE EN TETE (reprise)	MADAME ANNE-MIRENTXU CADIER	82322693100017	COMMERCE DE DETAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPECIALISE	36 RUE ANDRE BENAC 33190 LA REOLE
C DU VIN	MADAME CHARLOTTE AUBOIN	49038350200039	BAR A VINS	90 RUE ARMAND CADUC 33 190 LA REOLE
LA SPIRULINE DE JULIE	MADAME JULIE ESTINGOY	83484905100018	COMMERCE DE SPIRULINE	35 HENRIETS 33190 CAMIRAN
SALON SUPER	MADAME LYDIE JOYAUD	52494188700043	SALON DE COIFFURE	17B RUE ANDRE BENAC 33190 LA REOLE
TOTAL : 10 entreprises soutenues				

- **d'attribuer <u>une aide à l'investissement</u> aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
MONSIEUR LORENZO BROSADOLA	MONSIEUR LORENZO BROSADOLA	91765489900017	FRABRICATION PLATS PREPARES	30 RUE DU MARTOURET 33190 LA REOLE	Projet : 5 500€ Subvention 1 100€
GARAGE MS AUTO	MONSIEUR STEPHANE MARTIN	89864361400024	GARAGE AUTOMOBILE	5 BONNEGARDE 33124 SAVIGNAC	Projet 11 200€ Subvention : 2 240€
TOTAL :					**3 340€**

- **d'attribuer <u>une aide au loyer</u> aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
MONSIEUR LORENZO BROSADOLA	MONSIEUR LORENZO BROSADOLA	91765489900017	FRABRICATION PLATS PREPARES	30 RUE DU MARTOURET 33190 LA REOLE	Loyer/mois : 400€ Loyer/an : 4 800€ Subvention : 1 140€
TOTAL :					**1 140€**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la présente, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'aide au conseil de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde aux entreprises mentionnées ci-dessus.
- **MANDATER** le CECOGEB pour la réalisation des bilans-conseils.
- **ATTRIBUER** l'aide aux loyers de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde aux entreprises mentionnées ci-dessus.
- **ATTRIBUER** l'aide à l'investissement de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde aux entreprises mentionnées ci-dessus.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

ECONOMIE

- **Attribution d'une subvention à L'Association des Commerçants et Artisans de Monségur**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association des Commerçants et Artisans de Monségur (ACAM 33), a pour but le développement des liens entre les commerçants et artisans de la commune et la défense de leurs intérêts communs.

Apres un changement de gouvernance, l'association retrouve une nouvelle dynamique et souhaite porter de nouveaux projets, bénéfiques au développement économique du territoire.

Dans ce cadre, l'association des Commerçants et Artisans de Monségur avait sollicité la CdC en septembre pour l'accompagner dans l'organisation des animations de fin d'année.

L'association a, depuis, revu son projet. Sur la période du 16 au 24 décembre plusieurs événements sont proposés : marché de Noël avec un nocturne dimanche mercredi et vendredi, spectacles comédie musicale, concert gospel, manège...

Une promotion sera réalisée via une campagne de communication dans les médias.

Le coût de ces animations de fin d'année est évalué à 5 250€.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 200 € à l'association ACAM 33, permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 4 200€ à l'association ACAM 33 ;
- **ANNULER** la subvention liée à la délibération 2022- 105 ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

GEMAPI

- **Appel à projets « Résilience des territoires face au risque feu de forêt » :**

Monsieur le Vice-Président indique que la loi MATRAS oblige les EPCI dont une commune au moins doit avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à posséder un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'en vue d'élaborer ce plan, il est nécessaire d'avoir une parfaite connaissance des risques présents sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Vice-Président précise que plusieurs communes du territoire présentent un risque feu de forêt ;

Monsieur le Vice-Président ajoute que le Département de la Gironde a lancé un appel à projets intitulé « Résilience des territoires face au risque feu de forêt » ;

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de Communes souhaite réaliser une étude comprenant un diagnostic des aléas et des enjeux, une analyse des risques et des vulnérabilités, puis le recensement des ressources humaines et matérielles ainsi que les conditions de leur mise en œuvre afin de mettre en place un plan d'action à l'échelle intercommunale, face au risque feu de forêt ;

Monsieur le Vice-Président précise que le Département a accordé à la Communauté de Communes une subvention pour des études du risque de la collectivité face au feu de forêt et un plan d'actions de réduction du risque feu de forêt, à hauteur de 27 374.30 €, soit 60% du budget prévisionnel total pour un projet estimé à 45 700 € HT.

Monsieur le Vice-Président indique que le projet n'étant pas identifié au budget 2022, sera lancé 2023 et que la dépense sera imputée au budget principal.

La présente délibération a pour objet de valider la subvention accordée par le Département de la Gironde dans le cadre de l'appel à projet « Résilience des territoires face au risque feu de forêt ».

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.
A partir du 1er janvier 2023, le Vice-Président à la GEMAPI aura aussi en charge les risques majeurs (feu de forêt, pandémie, ...) et le plan intercommunal de sauvegarde ; c'est dans ce cadre qu'il présente ce jour cette délibération.

Aillas adhère à la DFCI et François GUILLOMON se demande si ce dispositif ne fera pas doublon et souhaite éviter que les exploitants forestiers ne cotisent deux fois. Il est indiqué que la DFCI concerne les pistes en elles-mêmes et leur création, mais le plan concernera le risque de feu de forêt et de nombreux autres risques. La DFCI sera consultée et doit travailler avec la CdC sur ce sujet. Il s'agit de réfléchir ici sur un champ plus large.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

RÉOLAIS
en Sud-Gironde
Communauté de Communes

* * *

HABITAT

- **Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain :**

Monsieur le vice-président précise qu'il s'agit de la dernière délibération en lien avec l'OPAH-RU de La Réole. Le programme s'est tenu entre 2017 et 2022 et a permis la rénovation de 46 logements sur la commune, tant pour des propriétaires bailleurs qu'occupants.

Ces travaux représentent un montant total de travaux réalisés de 3 814 456. 49 €, réalisés à 63% par des entreprises de la communauté de communes. Les projets ont été en moyenne subventionnés à 57%, ce qui représente un total de subvention de 2 185 403.71€ de subventions versées pour un investissement de la communauté de commune de l'ordre de 251 516.14€.

Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour un propriétaire bailleur et un propriétaire occupant, selon les éléments ci-dessous :

	Nom	Adresse logement	Description succincte	Catégorie logement / Social	Superficie (m²)
PO	LEGER Clémentine	3 rue Numa Ducros	Réhabilitation complète de la maison car très forte dégradation	T7	172
PB	COTS Bernadette	6 rue du Sault	Rénovation d'un logement dégradé dans un immeuble résidentiel	T3	69,70

PO : Propriétaire Occupant / PB : Propriétaire Bailleur

LCS : Loyer Conventionné Social

Les montants maximums des subventions pour ce projet sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

				Subvention sollicitée auprès de la CdC				
	Nom	Montant H.T. travaux	Subvention 5% (montant maximum 2.500€)	Subvention 7,5% (montant maximum 6 000€)	Prime vacance	Prime local poubelle	TOTAL Subvention CDC	TOTAL Subvention Tous financeurs
PO	LEGER Clémentine	43 996,60€	2150 €	0	1 000 €	0 €	**3 150 €**	39 148 €
PB	COTS Bernadette	19 454,41€	0	1459€	0€	0€	**1 459 €**	9 768 €

RÉOLAIS
en Sud-Gironde
Communauté de Communes

4 609 €

Conformément à l'article 10 du règlement d'intervention, le montant de la subvention, estimé à partir des devis présentés lors de l'instruction de la demande, peut être recalculé à la baisse au regard des factures acquittées présentées et des travaux réalisés

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

FINANCES

- **Constitution d'une réserve semi-budgétaire pour faire face aux frais financiers et aux impayés sur le budget annexe des ordures ménagères uniquement pour le SICTOM Sud Gironde au titre de l'exercice 2022 :**

Monsieur le Président explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 repose sur les principes de régularité, transparence, prudence et sincérité. Dans certaines circonstances, la collectivité doit provisionner une somme pour faire face à un risque afin de respecter le principe de prudence. A cet effet, elle réalise une opération d'ordre semi-budgétaire (car elle fait intervenir à la fois la collectivité et le comptable public).

Les services de la collectivité ne peuvent valablement constituer ces provisions qui n'ont qu'un caractère provisoire que dans deux cas :

- lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais qu'il est probable ;
- lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais son montant exact n'est pas connu et doit, par conséquent, faire l'objet d'une évaluation.

Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Il rappelle que la convention de gestion entre les CdC et le SICTOM signée à compter de l'exercice 2017, stipule que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont établis à partir du coût réel du service majoré d'un taux correspondant à l'estimation des irrécouvrables (créances éteintes et admission en non-valeur) et des frais financiers (lignes de trésorerie, frais bancaires liés au prélèvement et au paiement par internet, TIPI…) pris en charge par la Communauté de Communes.

A l'instar des années précédentes, ce taux est établi à **2% pour l'année 2022.**

Le SICTOM Sud Gironde a arrêté la facturation à **903 540,16 €** qui inclus un montant correspondant à 2% de créances qui pourraient s'avérer irrécouvrables et autres frais financiers.

Il est proposé de provisionner une somme de **18 070,80 €** pour que la Communauté de communes au titre de 2022 puisse faire face dans les années futures à des admissions en non-valeur et aux frais financiers.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

- **Budgets 2022– Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2023 :**

Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

* * *

CONSIDERANT que les Budgets Primitifs 2023 ne seront pas votés au 1er janvier 2023 ;
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs qui devrait intervenir en avril 2023 ;

* * *

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Président, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits prévus ci-après :

Au Budget principal :

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **40 248,66 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2022 à hauteur de 160 994,66 euros ;
- Au chapitre 204- Subventions d'équipement versées : **117 624,10 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2022 à hauteur de 470 496,39 euros ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **195 242,80 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2022 à hauteur de 780 971,19 euros ;
- Au chapitre 23 – Immobilisations en cours : **867 354,16 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2022 à hauteur de 3 469 416,65 euros ;

Au Budget annexe GEMAPI :

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **67 585 euros,** qui représentent le quart des crédits ouverts au budget annexe GEMAPI 2022 à hauteur de 270 340 euros ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **227 962,50 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget GEMAPI 2022 à hauteur de 911 850 euros ;
- Au chapitre 23 – Immobilisations en cours : **2 737,50 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget GEMAPI 2022 à hauteur de 10 950 euros ;

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022 (50 VOIX)

* * *

Questions diverses

Dans le cadre du CRTE, Bruno MARTY intervient pour le Pôle Territorial. Quatre axes ont été arrêtés lors du COPIL du 07 décembre 2022 pour être accompagnés : économie d'énergie dont éclairage public, dénaturalisation et dés-imperméabilisation des sols, mobilités douces et un dernier axe santé. Les communes peuvent déposer de nouveaux dossiers si elles ont des projets qui concernent ces axes.

A noter (calendrier) :
Les vœux du Président de la CdC aux agents de la CdC auront lieu à partir de 19h le vendredi 27 janvier 2023.
Pour la DETR, les dossiers devront être déposés avant le 15 février 2023.
Le CD33 revoit les critères de subvention aux collectivités : la date de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril pour 2023.
Les vœux du Président de Conseil Départemental de la Gironde auront lieu le 13 janvier 2023.

Bruno MARTY informe également qu'une délégation s'est rendue ce matin au Ministère de la Santé pour défendre le projet de santé et faire un point sur l'état des bâtiments de l'hôpital du Sud-Gironde, ces derniers faisant l'objet d'un avis négatif de la Commission de sécurité. Des annonces seront faites "au printemps". Les travaux devraient débuter en 2024 pour les EPHAD et 2025 pour les autres bâtiments.
Les urgences de Langon seront fermées au public samedi prochain !

Francis ZAGHET informe du retour d'une réunion sur la problématique de la ressource en eaux qu'il faudra prolonger lors d'un futur Bureau Communautaire. Dans un premier temps, cela concerne l'agriculture mais aussi l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviale (une étude d'environ 500 000 euros, subventionnées à 70 à 80% par l'agence de l'eau Adour-Garonne est envisagée sur ces sujets). La question reste de savoir qui portera cette étude, pour aboutir à une meilleure gestion de l'eau.
Matthias ROBINE demande si l'avenir des syndicats Eau et Assainissements est prévue dans le cadre de cette étude. C'est un point autre mais en parallèle, une réunion aura lieu en janvier 2023 à ce sujet. Matthias ROBINE alerte sur le fait de se synchroniser sur les calendriers surtout pour les syndicats qui sont sur plusieurs CdC.
François MERVEILLEAU précise que c'est un sujet qui le préoccupe en tant qu'agriculteur et suite aux conclusions du GIEC. Les données sont scientifiques. Les pluies en cumul sur l'année ne seront pas moindres mais elles seront plus violentes. Les rendements ont été divisés par deux dans le Sud-Ouest. C'est important d'anticiper les choses et de ne pas les subir, il en va de notre indépendance alimentaire. L'étude va porter sur 3 ans, sur 10 CdC avec des ouvrages à créer.

Emmanuel GIL précise également que cette eau servira à éteindre les feux.
Patrick MONTO s'inquiète du montant de cette nouvelle étude et de notre capacité à financer les travaux qui seront préconisés.

Francis ZAGHET informe que les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre. La liste CFDT, seule liste présentée, a été élue.

Philippe MOUTIER informe, au sujet du PLUi, qu'il fait le tour des communes avec les services pour étudier les cas particuliers. Il rappelle que in fine la décision revient au Maire. Lorsqu'il y a conflit par rapport à un terrain à bâtir devenu zone N ou A qui créé des mécontentements, ce sont les règles du PLUi qu'il faut appliquer. Mais le Vice-Président et les services seront présents pour appuyer et accompagner les communes dans ce cadre. Il faut rester prudent car les sujets ne sont pas simples.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 21h04.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RÉOLAIS EN SUD-GIRONDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

M. Dominique TURBET DELOF
Maire de Puybarban
Secrétaire de séance